GUIDE DE L'INSTRUCTEUR



POUR L'ACCES A L'EPICERIE SOLIDAIRE DE VANNES AGGLOMERATION

DATE DE MISE A JOUR SEPTEMBRE 2019

4 documents supports actualisés si besoin chaque année :

Guide de l'instructeur Guide de l'utilisateur Fiche d'orientation Calculette automatique

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

PRE-REQUIS

L'épicerie solidaire s'adresse aux ménages qui rencontrent des difficultés financières et s'inscrivent dans une démarche d'insertion.

DOMICILE

Le demandeur doit avoir son domicile établi <u>sur l'une des 34 communes de l'agglomération Vannes (Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, L'Ile d'Arz, L'Ile aux Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour du Parc, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan et Vannes), ou une domiciliation administrative assortie d'un accompagnement social et professionnel.</u>

AGE

Avoir + de 25 ans.

Les - de 25 ans sont considérés à la charge de leurs parents sauf s'ils justifient d'une autonomie financière (déclaration fiscale).

COMPOSITION FAMILIALE

Les membres du ménage représentent + ou – une part selon leur situation :

- 1 adulte = 1 part
- 1 adulte isolé ayant la charge d'un logement ou en situation de monoparentalité = 1,5 parts
- 1 adulte hébergé = 1 part
- 1 enfant jusqu'à 25 ans = 1 part
- 1 enfant en garde alternée ou accueilli le week-end = 0,5 part

DUREE

De 1 à 6 mois renouvelables (renouvellement auprès du travailleur social ou du CCAS à l'origine de la demande).

La durée commence à partir du 1^{er} jour du mois du premier rendez-vous d'achats.

MODE DE CALCUL DU RESTE A VIVRE

L'accès à l'épicerie solidaire est accordé selon le calcul du reste à vivre.

Le reste à vivre de référence est de 8€ par jour et par personne.

Toutes les ressources (R) des trois derniers mois, de tous les membres du ménage sont pris en compte en dehors de l'AEEH (Allocation Education Enfant Handicapé) et les aides financières ponctuelles. La colonne ressources mensuelles permet une meilleure analyse de budget et/ou une orientation vers le travailleur social référent et/ou une possible dérogation.

Les charges (C) réellement payées à partir de la moyenne mensuelle du trimestre précédent.

<u>Les crédits sont exclus</u> à l'exception des prêts sociaux (CAF, MSA, microcrédit social, FSL), des plans d'apurements de dettes et du plan conventionnel de remboursement de la Banque de France.

Forfait communication : 45 €

Peuvent être pris en compte les frais exceptionnels qui déstabilisent le budget mais qui soutiennent une démarche d'insertion (frais automobile, frais de formation) : dans ce cas l'accès sera limité à la durée du paiement de ces frais exceptionnels.

RESTE A VIVRE (par jour et par personne) = (R-C) / Nombre de parts / 30,5

MODE DE CALCUL DE L'AIDE APPORTEE : FICHE DE CALCUL AUTOMATIQUE FOURNIE

Le montant de l'aide apportée est calculé par la différence entre le reste à vivre du ménage et le reste à vivre de référence (8€/ jour/ personne).

Montant de l'aide (pour le foyer)

[(Reste à vivre de référence – Reste à vivre par personne) x 30,5 x Nombre de parts] / 1.5 10 (correspond au 10% à la charge de l'usager)

Exemple pour un adulte isolé (ayant la charge d'un logement) soit 1.5 parts :

Reste à vivre ménage = 5€ - Reste à vivre de référence = 8€ Différence = 8 - 5 = 3 x 30,5 X 1.5 soit 137.25 € correspond ou 14€ à l'Epicerie (10% de la valeur des achats) 14/1.5 = 9.33, l'aide apportée sera donc de 93€ soit 10€ d'achats à l'Epicerie solidaire.

Minimum d'achat instauré à 8 € par mois pour le ménage (par carte) et un maximum de 30 €

Nous vous remercions de nous signaler toute situation dont le montant paraît incohérent en envoyant la fiche de calcul à la CESF de l'épicerie ceci dans l'objectif d'ajuster les critères ou outils si nécessaire.

EXCEPTION

<u>Surendettement</u>: un ménage peut bénéficier de l'épicerie solidaire le temps de la constitution et du traitement de son dossier de surendettement. La déclaration de dépôt du dossier de surendettement ou une attestation sur l'honneur devra être demandé par le prescripteur.

Le montant d'achats sera alors forfaitaire pour une durée d'accès de 4 mois :

- 1 adulte : 8 € - 2 adultes : 16 € - une personne supplémentaire : 4€

CAS PARTICULIERS

Mise en place d'un **comité d'étude des situations particulières** qui permettra d'examiner les demandes qui ne relèvent pas des critères établis mais pour lesquelles il y a une réelle difficulté financière et un intérêt à bénéficier de l'épicerie.

Ce comité se réunira à la demande de l'instructeur et est constitué de :

- La CESF de l'épicerie qui se charge de son animation,
- 1 CESF expert technique (CCAS, Caf ...),
- L'instructeur à l'origine de la demande

Il faudra transmettre au comité la fiche d'analyse budgétaire et les éléments expliquant les difficultés financières.

MODALITES:

Les bénéficiaires doivent se présenter à l'épicerie sans RDV tous les matins de 10h à 12h pour se faire enregistrer. Lors de cette 1ère visite, une carte d'achat leur sera délivrée. Une présentation des modalités de fonctionnement leur seront présentées. Un rendez-vous leur sera donné pour un effectuer leurs 1ers achats. Si le montant d'achat mensuel est supérieur à 25€, un second rendez-vous leur sera proposé dans le mois.